

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D01_06_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 01-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Désignation d'un
secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

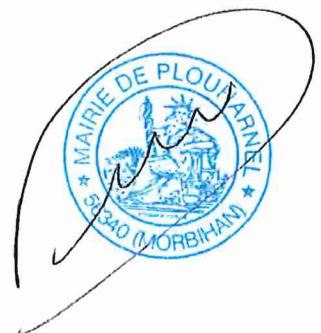
Le Maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Monsieur Eddy LEMAITRE au rôle de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

11 SEP 2026

ID : 056-215601683-20260911-D02_06_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 02-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Approbation du
compte-rendu de
la séance du 25
juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

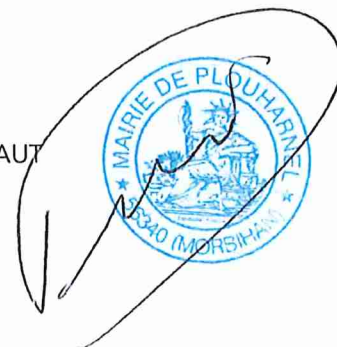
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 04 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON
Commune de PLOUHARNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 À 19H30

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026
- Point 03 - Délégations au Maire
- Point 04 - Mise en place du règlement des assemblées
- Point 05 - Désignation d'un représentant déontologue
- Point 06 - Création d'une commission communale « Camping » et désignation des membres

2. FINANCES

- Point 07 - Tarifs périscolaires – année scolaire 2026/2027
- Point 08 - Apport en compte courant d'associés pour le projet de réseau de chaleur de Plouharnel – SPL AQTA ENERGIES
- Point 09 - Demande de subvention au Département - PST - Aménagement du parking du restaurant scolaire

3. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le seize juin deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

Etaient présents (19) : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Madame Caroline LE BARON au rôle de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la candidature ;
- désigne Madame Caroline LE BARON en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026. Celui-ci leur a été adressé le 16 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 tel qu'annexé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 28 mai 2026, reçues en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026 et le 01 juin 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, le Maire rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 15/06/2026)

4. Mise en place du règlement des assemblées

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été annexé à la présente synthèse et transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le règlement des assemblées ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Désignation d'un représentant déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de Loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Désignation du référent déontologue et de sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. Joël BOSCHER est administrateur territorial en retraite, ancien DGS de la ville de Rennes.

Il est volontaire pour exercer cette fonction par accord reçu par mail le 15 juin 2026.

Il est donc proposé de désigner M. Joël BOSCHER pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'une facture.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Modalités de saisine du référent déontologie

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune de Plouharnel.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail à l'adresse suivante : deontologuejb@orange.fr en indiquant dans l'objet du mail « Saisine du référent déontologue - Commune de Plouharnel - confidentiel », ou bien par courrier à la Mairie « à l'attention du référent déontologue élus – confidentiel – Ne pas ouvrir ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.

Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : deontologuejb@orange.fr

Philippe BELZ interroge sur les modalités de désignation du déontologue ? Il est répondu que les déontologues sont inscrits sur une liste tenue par l'AMF. Monsieur BOSCHER, référent déontologue, a également été choisi par AQTA.

Angelo GIGLIO précise par ailleurs qu'au sein de Morbihan Énergies, c'est également Monsieur BOSCHER qui a été retenu pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de Plouharnel ;
- D'approuver les conditions d'exercice telles que décrites supra ;

- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

b. Création d'une commission communale « Camping » et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-22

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai dernier, les membres ont demandé la création d'une commission communale permanente « Camping ».

Elle sera composée de huit membres ainsi que de M. le Maire.

Il est proposé les membres suivants :

Commission Camping	
Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
MONFORT	Laurence
BEDIN	Guillaume
LE BARON	Caroline
LEMAITRE	Eddy
CAMBON	Stéphanie
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle
BELZ	Philippe

Christine HOCHARD interroge l'assemblée sur les raisons pour lesquelles sa candidature n'a pas été retenue, précisant qu'elle souhaitait se porter porte-parole des usagers.

Laurence MONFORT reconnaît qu'il s'agit d'un dysfonctionnement dans le processus.

Erwan DELSAUT propose d'élargir la commission à neuf membres, puis suggère d'y intégrer également *Philippe DELHAYE*, s'il en exprime le souhait, portant ainsi le nombre total de membres à dix.

Philippe DELHAYE accepte et rappelle qu'il siégeait déjà au sein de cette commission lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la création de la commission permanente « Camping » comme proposé ci-dessous :

<i>Commission Camping</i>	
Nom	Prénom
FERREIRA	Alexandre
MONFORT	Laurence
BEDIN	Guillaume
LE BARON	Caroline
LEMAITRE	Eddy
CAMBON	Stéphanie
LE PRIOL-NOMAS	Isabelle
BELZ	Philippe
HOCHARD	Christine
DELHAYE	Philippe

- Fixe à 10 conseillers municipaux plus le Maire, Président de droit, le nombre des membres.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. FINANCES

7. Tarifs périscolaires - année scolaire 2026/2027

Suite à l'avis de la commission affaires scolaires du 10 juin 2026, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient, pour la rentrée scolaire 2026-2027, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

- Un goûter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h15 à 0,90 €.
- Facturation d'accueil périscolaire à compter de 16h15.
- Si oubli d'inscription ou d'annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 euros.
- Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil.
- Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué.
- Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2026-2027	Tarif au quart d'heure
A (inférieur ou égal à 1 000€)	0,50 €
B (de 1001 à 1200€)	0,60 €
C (de 1201 à 1439€)	0,65 €
D (à compter de 1440€)	0,75 €

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2026-2027 comme présentés ci-dessous :

- Si oubli d'inscription, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 euros
- Si oubli d'annulation, le repas sera facturé au tarif habituel
- Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué
- Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieures	Repas de la convivialité
A (inférieur ou égal à 1 000€)	1,00 €	1,00 €	6,40€	16,00€
B (de 1001 à 1200€)	4,50€	4,60€		
C (de 1201 à 1439€)	4,80€	4,90€		
D (à compter de 1440€)	5,10€	5,20€		

Isabelle LE PRIOL-NOMAS interroge l'assemblée sur les raisons pour lesquelles ces tarifs n'ont pas été soumis à la commission finances, comme cela se faisait lors du précédent mandat.

Laurence MONFORT indique qu'il est tout à fait possible de réexaminer ces tarifs en commission finances.

Erwan DELSAUT précise que l'équipe est encore en phase de rodage en ce début de mandat, ce qui peut expliquer certains dysfonctionnements.

Philippe BELZ demande que la commission finances soit réunie rapidement afin de disposer d'une vision claire de la situation financière de la collectivité.

Laurence MONFORT et Erwan DELSAUT rappellent que la réunion prévue ce jour à 18h30 avec le conseiller aux décideurs locaux a été annulée par ce dernier mercredi 24 juin 2026, veille de la réunion, ce qu'ils jugent regrettable. Ils précisent qu'un nouveau rendez-vous sera reprogrammé, tout en signalant que l'intéressé quittera ses fonctions au 1er septembre prochain et sera remplacé.

Philippe BELZ réitère son souhait de réunir la commission finances afin d'obtenir une estimation de la CAF (capacité d'autofinancement), d'évaluer la possibilité d'un recours à l'emprunt et de préparer un PPI (Plan pluriannuel d'investissements) pour les années à venir.

Philippe DELHAYE exprime également son souhait de disposer d'une présentation financière permettant d'obtenir une photographie précise de la situation actuelle.

Laurence MONFORT et Erwan DELSAUT indiquent qu'ils proposeront une réunion rassemblant l'ensemble des conseillers afin de présenter l'état des finances de la collectivité.

Julien GOSSE se félicite de l'absence de surtaxe appliquée aux « extérieurs », estimant que cette mesure témoigne de l'attractivité de la commune.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS souligne que l'absence de surtaxe permet à certains élèves — notamment ceux domiciliés à Crucuno, à Erdeven — d'être scolarisés à Plouharnel. Elle ajoute que cette situation génère des retombées positives, ces familles utilisant les services et commerces de la commune.

Florence BAUDRY interroge l'assemblée sur le fonctionnement des quotients familiaux.

Laurence MONFORT précise qu'il s'agit des barèmes établis par la CAF. Elle indique également que le prestataire de restauration scolaire a annoncé une augmentation significative des tarifs à compter de septembre, ce qui pourrait constituer une opportunité pour réviser les tarifs de la pause méridienne et du périscolaire. Elle souligne toutefois que le recul manque encore à ce stade et ajoute qu'une révision en cours d'année reste possible si nécessaire.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE estime qu'il est préférable de voter les tarifs dès maintenant plutôt que de les modifier en cours d'année.

Julien GOSSE rappelle que ces tarifs ont été proposés par le responsable jeunesse en connaissance du contexte et des enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité les tarifs et les modalités 2026-2027 de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire comme proposés dans les tableaux ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

8. Apport en compte courant d'associés pour le projet de réseau de chaleur de Plouharnel - SPL AQTA ENERGIES

La SPL AQTA Énergies, créée en 2024 par la Communauté de communes, 24 communes et la Région Bretagne, a pour mission d'accompagner ses actionnaires dans leurs projets de transition énergétique (production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur, filière bois énergie, maîtrise de l'énergie, économie circulaire...). La commune de Plouharnel est actionnaire de la SPL.

Dans le cadre d'une délégation de service public signée en 2025, la SPL doit concevoir, réaliser et exploiter une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur. Le coût prévisionnel de l'investissement est de 391 176 € HT.

Conformément au pacte d'actionnaires, chaque collectivité concernée par un projet doit apporter environ 20 % du montant de l'investissement sous forme de fonds propres, via un apport en compte courant d'associé.

Une convention formalise l'apport en compte courant que la Commune de Plouharnel consent à la SPL pour financer le projet de chaufferie biomasse. La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Commune consent à la Société un apport en compte courant d'associé.

Montant, versement et conditions financières :

- Montant de l'apport : 78 235 €, soit 20 % du coût prévisionnel de l'investissement (la somme a été inscrite au budget primitif 2026 du budget Commune)
- Versement en une seule fois, par virement, dans le mois suivant la signature de la convention.
- La SPL inscrit cette somme au compte courant d'associé ouvert au nom de la Commune
- Aucune rémunération : l'apport est consenti à titre gratuit.

Durée et remboursement :

- Durée maximale : 2 ans, renouvelable une seule fois.
- À l'issue de cette durée, la SPL rembourse intégralement l'apport à la commune.

Autres dispositions :

- Inaccessibilité : les droits et obligations issus de la convention ne peuvent être transférés.
- Confidentialité : la convention ne peut être divulguée, sauf obligations légales ou information des conseils des parties.
- Droit applicable : droit français ; litiges soumis aux juridictions compétentes.

Enjeux pour la Commune :

- Participation au financement d'un équipement structurant pour la transition énergétique locale.
- Apport temporaire, sans coût financier, remboursé au plus tard dans 4 ans (2 ans + 1 renouvellement).

Philippe DELHAYE indique que, lors de la commission travaux, des réserves avaient été émises concernant l'implantation du projet au sein de l'école et que d'autres localisations avaient été envisagées. Il demande où en est la réflexion à ce jour.

Julien GOSSE répond que le choix d'implantation au sein de l'école a été confirmé par l'ancienne équipe municipale et que le projet occupera environ 35 m² dans la cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 78 235€, équivalent à 20% du coût de l'investissement HT, auprès de la SPL AQTA ENERGIES,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent, dont la convention d'apport en compte courant d'associés,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Demande de subvention au Département - PST - Aménagement du parking du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet structurant d'aménagement du parking du restaurant scolaire, indispensable pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité du service public scolaire, il convient de solliciter le soutien financier du Département.

L'aménagement du parking du restaurant scolaire constitue une réponse concrète aux besoins actuels et futurs du territoire.

L'aménagement actuel présente plusieurs limites :

- Absence de cheminements sécurisés pour les élèves se rendant au restaurant scolaire.
- Manque de places de stationnement, entraînant des stationnements anarchiques.
- Difficultés de circulation.
- Non-conformité partielle avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Face à ces constats, la commune souhaite engager un projet d'aménagement complet du parking afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'intégration paysagère du site.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 72 182.50 € H.T. comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement paysagers et de voirie.

Conformément aux dispositifs d'aide du Département en matière d'aménagement du territoire, il est possible de solliciter une subvention permettant de soutenir la réalisation de ce projet structurant pour notre Commune au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Le projet vise à répondre à plusieurs enjeux prioritaires :

- Sécuriser les déplacements des élèves grâce à des cheminements piétons dédiés et protégés.
- Optimiser la circulation des véhicules.
- Augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Mettre en conformité le site avec les normes d'accessibilité PMR.
- Améliorer l'intégration environnementale du parking (revêtements perméables, plantations, gestion des eaux pluviales).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les priorités départementales en matière de sécurité scolaire, d'accessibilité et de transition écologique.

Le montant des dépenses se présente ainsi :

Prestations	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais d'études	8 400.00 €	10 080.00 €
Travaux	63 782.50 €	76 539.00 €
Total entreprises	72 182.50€	86 619.00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financier	Montant sollicité (€) H.T.	%
Département (PST)	14 436.50 €	20.00%
Commune – autofinancement	57 746.00 €	80.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	72 182.50 €	100.00%

*Philippe DELHAYE indique qu'avec ce projet tout le monde sera gagnant : riverains, usagers.
Erwan DELSAUT indique qu'il restera vigilant lors des travaux sur les réseaux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite à l'unanimité auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), pour un montant de 14 436,50€,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE évoque les lignes estivales GLAZGO et indique que la ligne démarre Place Général de Gaulle jusqu'à Erdeven et qu'il est dommage qu'il n'y ait pas une prolongation au départ de Carnac et qu'il faudrait l'envisager pour 2027 afin de desservir également les villages de Kerbachique, Mané Lann... et le camping des Goélants et qu'il conviendrait de mettre en place deux arrêts supplémentaires.

Erwan DELSAUT répond qu'il s'agit d'une compétence d'AQTA et qu'il travaille sur une piste cyclable entre Plouharnel et Carnac et doit solliciter le Département à ce sujet.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS s'interroge sur l'arrivée récente de gens du voyage.

Erwan DELSAUT informe que deux familles se sont installées après avoir déplacé environ huit tonnes de cailloux. Alerté par la gendarmerie, il indique n'avoir pu que constater leur installation. Il précise que ces familles fréquentaient déjà la commune entre 1961 et 2008, jusqu'à la fermeture du camping du Bois d'Amour. Il ajoute qu'elles assurent elles-mêmes la gestion de leurs déchets et ont proposé d'indemniser la collectivité.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS signale toutefois que ces familles rejettent les eaux usées de leurs machines à laver dans la baie, soulevant un enjeu environnemental en zone Natura 2000.

Erwan DELSAUT indique que la police de l'environnement n'a pas donné suite sur ce sujet. Il précise également qu'un poteau incendie a été retiré afin d'éviter une nouvelle installation dans la dune.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande quel délai serait nécessaire pour remettre ce poteau en service en cas d'incendie.

Erwan DELSAUT estime ce délai à environ une heure.

Alexandre FERREIRA et David MARY précisent que les poteaux ne sont pas remis en place, mais que les secours bénéficient de renforts si la situation l'exige.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS interroge l'assemblée au sujet d'un point environnemental lié à une pollution survenue fin mai à Kercroc.

Erwan DELSAUT indique que des analyses ont été réalisées et que la commune en a publié les résultats.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE précise que les coquillages ne provenant pas de la baie pouvaient continuer à être commercialisés.

Erwan DELSAUT souligne l'existence d'un problème important concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune, un sujet qui devra être traité.

Philippe DELHAYE rappelle qu'il s'agit d'une problématique nationale, avec des demandes croissantes de mesures sur la qualité des eaux. Selon lui, ces difficultés sont généralisées et liées notamment au réchauffement climatique et à la sur-artificialisation des sols. Il ajoute que des actions devront être menées pour restaurer la qualité des eaux, en mobilisant notamment des dispositifs de financement tels que le Fonds vert ou les fonds européens.

Erwan DELSAUT estime qu'il existe encore « des trous dans la raquette ».

Philippe BELZ relève qu'au moment de la pollution de mai, aucune forte pluie n'avait été enregistrée.

Erwan DELSAUT évoque la nécessité de retravailler la perméabilité des sols.

Julien GOSSE propose, pour sa part, la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie.

Philippe DELHAYE indique qu'à l'horizon 2030, les ressources en eau seront insuffisantes pour répondre à tous les besoins, ce qui rend indispensable le développement de solutions de récupération des eaux pluviales. Il précise également que les problématiques littorales diffèrent des problématiques nationales.

Erwan DELSAUT revient sur sa décision de fermer les écoles, en précisant que cette mesure n'interdit en rien la tenue de la « kermesse ». Il rappelle que la commune a été la première à annoncer la fermeture des écoles, dès le vendredi 19 juin 2026, et se félicite d'avoir agi de manière anticipée. Selon lui, cette réactivité a permis aux familles d'organiser plus sereinement la garde de leurs enfants durant le week-end, contrairement à d'autres communes qui ont informé les parents plus tardivement.

Julien GOSSE indique que certains parents ont exprimé leur mécontentement concernant la fermeture des écoles. Il précise toutefois partager l'avis des enseignants et mentionne qu'une température de 37 °C a été relevée ce jour dans l'Algeco. Il souligne les difficultés liées à l'état des locaux, qualifiés de passoires thermiques, et estime que leur rénovation doit constituer une priorité pour l'avenir. Il propose la création d'un groupe de travail, envisage la construction de deux salles de classe supplémentaires et suggère de conserver l'Algeco pour l'accueil périscolaire. Il évoque également la possible ouverture d'une cinquième classe à la rentrée de septembre, tout en rappelant que la commune ne dispose pas actuellement des locaux nécessaires pour accueillir un groupe supplémentaire.

Philippe BELZ demande s'il existe un plan canicule.

Erwan DELSAUT répond qu'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) datant de 2018 est en vigueur. Il précise que la policière municipale, actuellement en formation, reprendra ses fonctions le 1er juillet 2026 et qu'il lui confiera la mission de réactualiser le PCS.

Philippe BELZ confirme qu'un tel document facilite la gestion des épisodes de forte chaleur. Il interroge ensuite sur le retour du recours en référé déposé par l'Association pour la sauvegarde des chemins de Plouharnel.

Erwan DELSAUT indique que la requête de l'association ainsi que les conclusions de la commune présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ont été rejetées. Il propose aux conseillers de leur transmettre la décision s'ils le souhaitent.

Erwan DELSAUT revient ensuite sur la fermeture du PAV de Kernizan, précisant qu'elle ne concerne que les bacs destinés aux ordures ménagères et que ce sont les services techniques qui ont procédé à leur condamnation. Il souligne que les locations saisonnières génèrent des difficultés importantes en matière de gestion des déchets.

Philippe BELZ estime qu'il est nécessaire d'identifier un nouvel emplacement pour le tri.

Erwan DELSAUT indique que les colonnes d'apport volontaire actuelles sont mal situées et posent des problèmes d'odeurs.

Philippe BELZ rappelle que les riverains en subissent les nuisances.

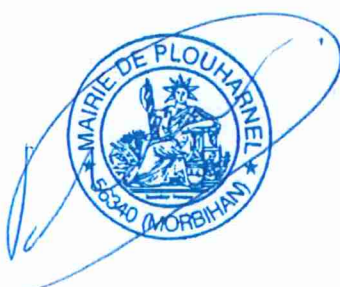
Erwan DELSAUT précise que, si nécessaire, l'ensemble des colonnes pourra être fermé et déplacé.

Philippe BELZ demande enfin si des nouvelles ont été reçues concernant le contentieux relatif au PLU.

Erwan DELSAUT répond qu'aucune information nouvelle n'a été communiquée à ce jour.

La séance est levée à 20h30.

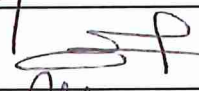
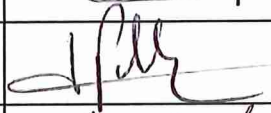
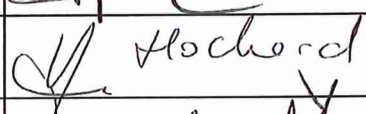
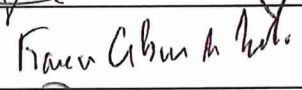
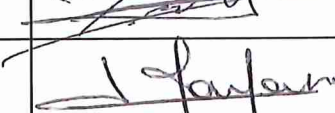
Le Maire,
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,
Caroline LE BARON

Le 10 SEP. 2026

Les membres du conseil municipal

	Pouvoir transmis à	Signature
Florence BAUDRY		
Guillaume BEDIN		
Philippe BELZ		
Sophie BELLAY		
Stéphanie CAMBON	Christina HOCHARD	
François CEBRON de LISLE		
Philippe DELHAYE		
Erwan DELSAUT		
Alexandre FERREIRA		
Angelo GIGLIA		
Julien GOSSE		
Christine HOCHARD		
Caroline LE BARON		
Isabelle LE PRIOL-NOMAS		
Eddy LEMAITRE		
David MARY		
Laurence MONFORT		
Lisa ROBIC		
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE		



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 03-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Délégations du
Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 28 mai 2026, reçues en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026 et le 01 juin 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, le Maire rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner et 1 annulation déclaration d'intention d'aliéner (du 16/06/2026 au 03/09/2026)
- 3 décisions :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D03_06_2026-DE

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n° 2026-08	DECISION	Signature convention d'usage plateforme ULM Le Bégo
DEC n° 2026-09	DECISION	Location appartement N°5 KERJEANNE PENHOET Emma et PHILIPPE Brendan
DEC n° 2026-10	DECISION	Convention d'implantation provisoire d'un relais radio sur l'église – Radio Service +

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 04-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Délégations
d'attributions du
Conseil
municipal au
Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 200.000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 20 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000€ par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, dans la limite de 30 000€, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 200 000€, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer à l'EPCI l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT : "Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » de ces décisions.

Pour la séance d'installation du conseil municipal, cette disposition ne s'applique pas au maire sortant.

Pour mémoire, en vertu de l'article L. 2122-15 du CGCT : « En cas de renouvellement intégral, les fonctions de maire et d'adjoint sont, à partir de l'installation du nouveau conseil jusqu'à l'élection du maire, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. »

Les délégations du maire restent donc valables jusqu'à la fin effective de son mandat, c'est-à-dire à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Le nouveau maire, même s'il a été réélu successivement conseiller municipal puis maire, n'a pas à rendre compte de délégations consenties lors du précédent mandat.

Date de fin des délégations consenties par le maire aux adjoints, conseillers et aux agents :
en fin de mandat, les délégations octroyées par le maire sortant prennent automatiquement fin à la cessation de fonctions de celui-ci, c'est-à-dire lors de l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans les conditions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions déléguées susmentionnées sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

En considération de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Aussi le Maire doit-il rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

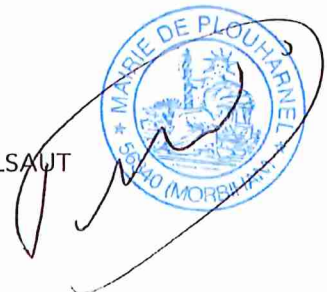
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder les délégations accordées au maire ;
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 05-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Désignation des
délégations des
adjoints et d'un
conseiller
municipal
délégué

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie au second conseiller municipal délégué, à savoir :

Délégation à un conseiller municipal délégué :

Monsieur Angelo GIGLIA : conseiller délégué en charge des services techniques.

Sa délégation porte sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune au-delà des limites fixées par le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D05_06_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

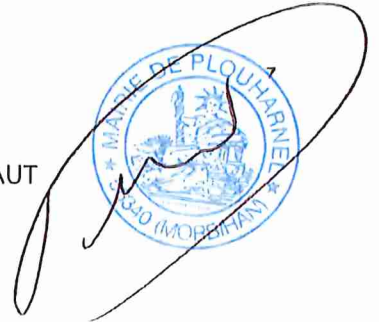
- Décide d'approuver la répartition de la délégation telle que présentée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,
- Précise que cette délégation prendra effet à compter du 10 septembre 2026, et restera valable jusqu'à son éventuelle modification ou retrait.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 06-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Indemnité des
élus

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT. Toutefois, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le plafond prévu par cette disposition dans le respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale et sous réserve de ne pas dépasser l'indemnité du maire telle que fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire fixées à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Désormais, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints (30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin, article L. 2122-2 du CGCT) et non sur leur nombre réel.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 162,60% (55,70% + 5 X 21,38%)
Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,
Considérant que le maire perçoit, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que:

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 54,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{ère} conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

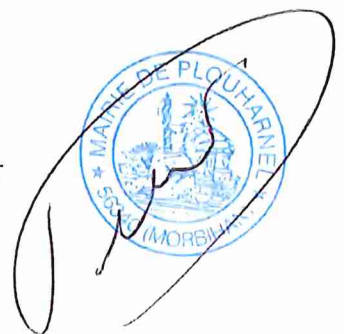
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ce jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

ANNEXE A LA DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 06-06-2026

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l' élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Calcul du montant de l'enveloppe globale			
Population municipale de la commune	2340	Nombre de conseillers municipaux	19
		Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55.70%	1	55.70%
Adjoints	21.38%	5	106.90%
Montant enveloppe indemnité			162.60%

Calcul du montant de l'enveloppe votée			
	Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu
1	DELSAUT Erwan	Maire	54.50%
2	FERREIRA Alexandre	1 ^{er} adjoint	19.22%
3	MONFORT Laurence	2 ^{ème} adjoint	19.22%
4	BEDIN Guillaume	3 ^{ème} adjoint	19.22%
5	LE BARON Caroline	4 ^{ème} adjoint	19.22%
6	LEMAITRE Eddy	5 ^{ème} adjoint	19.22%
7	HOCHARD Christine	1 ^{er} conseiller délégué	6%
8	GIGLIA Angelo	2 ^{ème} conseiller délégué	6%
Montant enveloppe indemnité			162.60%

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 07-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Demande de
subvention au
Département -
Amendes de
police -
Aménagement
du parking du
restaurant
scolaire

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet structurant d'aménagement du parking du restaurant scolaire, indispensable pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité du service public scolaire, il convient de solliciter le soutien financier du Département.

L'aménagement du parking du restaurant scolaire constitue une réponse concrète aux besoins actuels et futurs du territoire.

L'aménagement actuel présente plusieurs limites :

- Absence de cheminements sécurisés pour les élèves se rendant au restaurant scolaire.
- Manque de places de stationnement, entraînant des stationnements anarchiques.
- Difficultés de circulation.
- Non-conformité partielle avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Face à ces constats, la commune souhaite engager un projet d'aménagement complet du parking afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'intégration paysagère du site.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 72 182.50 € H.T. comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement paysagers et de voirie.

L'État confie au Département la répartition d'une partie de l'enveloppe financière annuelle des amendes de police. Le soutien peut être accordé aux projets répondant aux critères du dispositif, notamment en matière d'aménagements liés aux transports en commun ou à la circulation routière en matière d'aménagement du territoire, il est donc possible de solliciter une subvention permettant de soutenir la réalisation de ce projet structurant pour notre commune au titre des amendes de police.

Le projet vise à répondre à plusieurs enjeux prioritaires :

- Sécuriser les déplacements des élèves grâce à des cheminements piétons dédiés et protégés.
- Optimiser la circulation des véhicules.
- Augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Mettre en conformité le site avec les normes d'accessibilité PMR.
- Améliorer l'intégration environnementale du parking (revêtements perméables, plantations, gestion des eaux pluviales).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les priorités départementales en matière de sécurité scolaire, d'accessibilité et de transition écologique.

Le montant des dépenses se présente ainsi :

Prestations	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais d'études	8 400.00 €	10 080.00 €
Travaux	63 782.50 €	76 539.00 €
Total entreprises	72 182.50€	86 619.00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financier	Montant sollicité (€) H.T.	%
Département (PST)	14 436.50 €	20.00%
<i>Etat (Amendes de police)</i>	<i>21 654.75 €</i>	<i>30.00%</i>
Commune – autofinancement	57 746.00 €	50.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	72 182.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide de solliciter auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 21 654,75€,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 08-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Redevance
d'occupation du
domaine public
année 2026 -
GRDF

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifié relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public des collectivités par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu l'arrêté ou les index d'actualisation applicables pour l'année 2026 ;

Considérant que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est calculée selon la formule réglementaire $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,44$ (où L représente le linéaire en mètres),

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Ce montant s'élève à 949,00€ au titre de l'exercice 2026.

Le calcul de la redevance est le suivant :



Annexe
RODP

Références

CR 1,44

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		15 900
56168	PLOUHARNEL	15 969

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

949,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

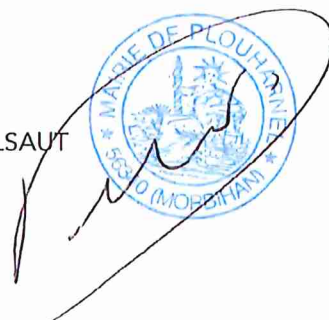
- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz, pour un montant de 949,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 09-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Redevance
d'occupation du
domaine public
année 2026 -
Orange

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Postes et des Communication Electroniques,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire explique que la RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est la taxe versée par l'opérateur aux communes pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires). Les communes doivent demander le patrimoine de l'opérateur pour émettre leur titre de recette annuel.

Ce montant s'élève à 3 826,79€ au titre de l'exercice 2026 sur le patrimoine 2024.

Le calcul de la redevance est le suivant :

CP : 56168 Mairie de PLOUHARNEL

Gestionnaire : 49008

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	Q2	36,261	28,901	0,000	28,901	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.63715 pour l'année 2026, soit :

- 65.48600 € le km d'artères aériennes
- 49.11450 € le km d'artères souterraines
- 32.74300 € le m² d'emprise au sol

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de PLOUHARNEL

réf : LRT/PV/2022/49008/Mairie de PLOUHARNEL

Date : 08/04/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m)	Antenne (m)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
PLOUHARNEL	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Sous total	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Total	36.261	28.901			1		0	0

Calcul de la RODP

Artère aérienne	2 374.59 €
Artère en sous-sol	1 419.46 €
Emprise au sol	32.74 €
TOTAL	3 826.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires) pour un montant de 3 826,79€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 10-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Subvention « La
vie en livres »
pour le festival
du Livre
Jeunesse

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que chaque année depuis 5 ans, la Vie en Livres organise le Festival du Livre Jeunesse.

Ce Festival a lieu le 1er dimanche des vacances de la Toussaint (cette année, le 18 octobre 2026) et permet de venir à la rencontre d'une trentaine d'auteurs/trices et illustrateurs/trices.

Des animations sont organisées toute la journée.

En amont de cette journée, des interventions d'auteurs/trices et illustrateurs/trices sont organisées dans les 2 écoles de la commune (et ceci depuis 5 ans).

Depuis le 1er festival, la commune de Plouharnel a toujours participé à ce Festival en octroyant une subvention à l'association.

Cette subvention sert à rémunérer en partie les auteurs pour leur intervention dans vos écoles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la subvention auprès de la Vie en Livres pour un montant de 1 000,00€.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D10_06_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver le versement d'une subvention de 1 000,00€ pour l'année 2026 pour la Vie en Livres dans le cadre du festival du Livre Jeunesse ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 11-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Attribution du
marché public
« achat d'un
tractopelle neuf
avec proposition
de reprise d'un
tractopelle
d'occasion »

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de remplacement de son tractopelle devenu vétuste et générant des coûts d'entretien croissants. Cette acquisition a pour objectif de garantir la continuité et l'efficacité des interventions des services techniques communaux sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 avril 2026, et fixant au 29 mai 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché public d'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public mise en place par la commune de Plouharnel, réunie le 03 septembre 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont inscrits au budget camping 2026 ;

À l'issue de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D11_06_2026-DE

Au regard de cette analyse, l'offre retenue pour l'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion est celle de l'entreprise M3 – Agence de Vannes, pour un montant de 130 255,00 € HT avec une reprise de 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC avec une reprise de 22 200,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'attribuer le marché public relatif à l'acquisition d'un tractopelle avec reprise de l'ancien matériel communal à la société M3 – Agence de Vannes, pour un montant de de 130 255,00 € HT avec une reprise de 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC avec une reprise de 22 200,00€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget camping.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 12-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Autorisation de
passation d'un
marché de voirie
à bons de
commande

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire explique que la commune doit assurer la continuité de ses services et disposer d'un cadre contractuel permettant de commander, selon ses besoins, des prestations ou fournitures récurrentes.

Le recours à un marché à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel fixé à 100 000 € HT, garantit :

- une souplesse d'exécution adaptée aux besoins variables des services ;
- une sécurisation juridique des achats ;
- une maîtrise budgétaire grâce à un plafond annuel ;
- une mise en concurrence conforme aux règles du Code de la commande publique.

Le marché n'engendre pas de dépense nouvelle mais formalise et sécurise des achats déjà réalisés par les services. Le plafond de 100 000 € HT/an permet d'encadrer les engagements de la commune tout en garantissant la disponibilité des prestations.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D12_06_2026-DE

Le marché sera passé conformément :

- aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;
- aux articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant les accords-cadres et marchés à bons de commande ;
- aux règles internes de la collectivité en matière d'achat public.

Le marché portera sur les travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins des services municipaux.

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.
- Les dépenses seront inscrites au budget communal dans les chapitres correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la passation d'un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Approuve le lancement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants éventuels (dans la limite réglementaire), ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D13_06_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 13-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Dénomination de
rue – Impasse
des Dunes

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'Auberge des Dunes est implantée sur le territoire de la commune de Plouharnel.

Or, la communication actuellement diffusée indique qu'elle serait située sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon, ce qui ne correspond pas à la réalité géographique et ne contribue pas à la valorisation du territoire communal.

Afin de remédier à cette situation, une nouvelle dénomination de la voie desservant l'établissement a été présentée à la commission urbanisme réunie le 23 juin 2026.

La commission a émis un avis favorable à cette proposition, consistant à nommer cette voie : **Impasse des Dunes.**

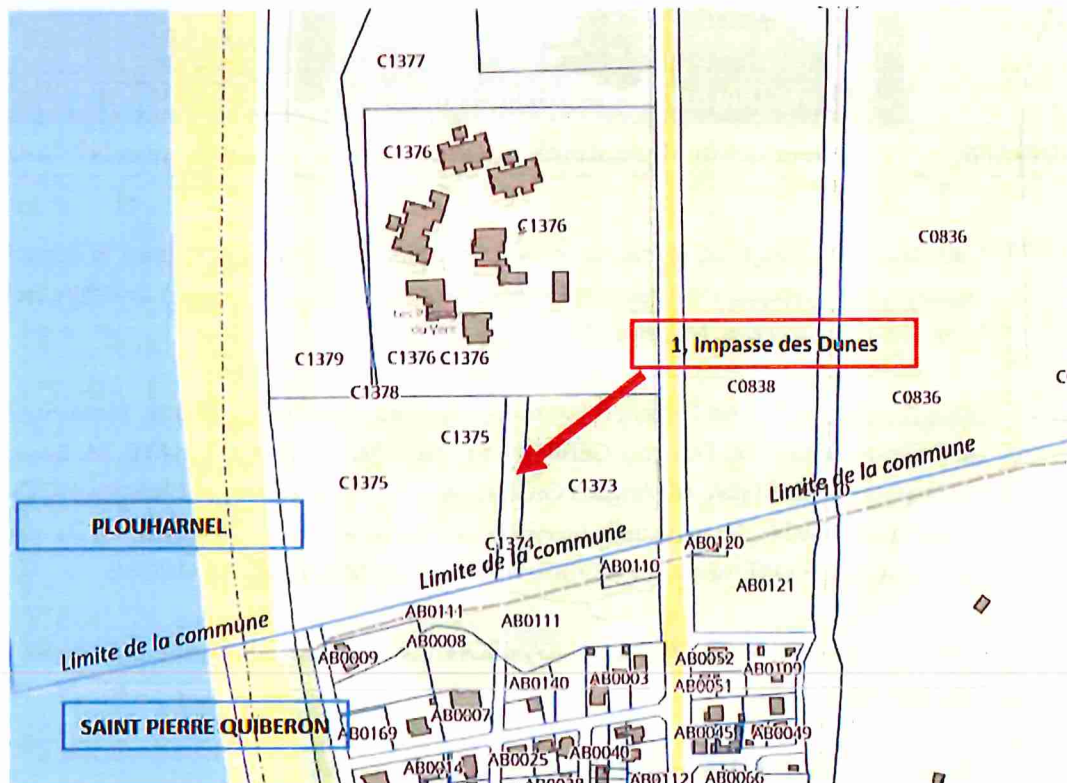
En conséquence, l'Auberge des Dunes se verra attribuer l'adresse suivante : 1, impasse des Dunes.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D13_06_2026-DE



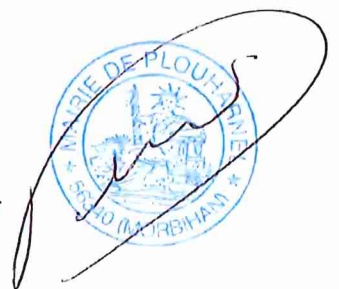
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve à la nouvelle dénomination de rue « Impasse des Dunes »
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 14-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Modification du
règlement
intérieur des
temps
périscolaires

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D07-05-2025 en date du 18 juin 2025 portant approbation du précédent règlement intérieur des temps périscolaires ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur des temps périscolaires préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 04 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance en date du 10 juin 2026 ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration continue du service d'accueil périscolaire et afin d'adapter son fonctionnement aux besoins des familles, de la collectivité et des équipes d'encadrement, il est proposé de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires. La modification porte sur l'interdiction d'utilisation des montres connectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

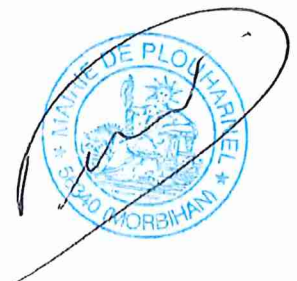
- Approuve la modification du règlement intérieur des temps périscolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce nouveau règlement entrera en application à compter du 11 septembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Périscolaire & Pause Méridienne — Commune de Plouharnel

Année scolaire 2026-2027

PREMIÈRE PARTIE : L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service municipal, il est facultatif et réservé aux enfants scolarisés à l'école de l'Océan. Ce dernier permet de répondre aux besoins des familles en proposant un accueil complémentaire à l'école, avant et après la classe.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Ce temps est un moment de transition entre la famille et les enseignants. Il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité mais aussi de partage et de respect.

L'accueil périscolaire est déclaré en tant qu'accueil de loisirs auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement Et aux Sports). Il suit également les recommandations de la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'équipe d'encadrement est composée d'agents titulaires des diplômes requis (BAFA/BPJEPS...).

Article 1 - Horaires et contacts

L'accueil est ouvert durant les périodes scolaires pour les élèves de l'école de l'Océan.

- **Le matin** : de 7h30 à 8h20
- **Le soir** : de 16h15 à 18h30

L'accueil est joignable aux numéros suivants :

- **07 89 86 57 48** (Julien)
- **06 81 93 88 39** (Ginette, en cas d'absence de Julien)

L'adresse mail pour communiquer est la suivante : servicejeunesse@mairieplouharnel.fr

Article 2 - Lieux

L'accès au périscolaire se fait par l'entrée de l'école (Rue du Pont-Neuf).

Afin de respecter le rythme des enfants, ceux-ci sont répartis sur deux pôles :

- **1 pôle pour les PS-GS**
- **1 pôle pour les CP-CM2**

Le matin, la salle d'accueil unique est celle des -6 ans. Après 18h, les deux groupes d'enfants sont réunis au sein du périscolaire des -6 ans.

Article 3 - Inscription via le portail famille

Pour bénéficier de l'accueil périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Un service d'inscription par internet est mis en place via un portail famille (Le portail est disponible sur le site de la mairie). En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant sera présent à l'accueil.

D'une façon générale, aucune inscription n'est prise par téléphone, sms ou mail, le portail famille étant l'outil unique dédié à ces formalités. Les inscriptions se font au plus tard 24h avant l'activité désirée. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à l'accueil périscolaire, il est impératif de le signaler le jour même, par téléphone au 07-89-86-57-48 ou par mail. Seule une réponse par mail, appel ou sms pourra confirmer votre réservation de dernière minute.

Article 4 - Goûter

De 16h15 à 17h, un goûter élaboré par la diététicienne de notre prestataire est servi aux enfants. Un goûter équilibré, pris en milieu d'après-midi, permet une meilleure répartition des apports alimentaires sur la journée.

Les enfants et les animateurs partagent ce goûter autour d'une table ou à l'extérieur (selon le temps). Les enfants prennent ainsi le temps de se détendre, de raconter leur journée et de tisser des liens.

Article 5 - Les activités et l'aide aux devoirs

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage... Les animateurs proposent des activités culturelles, artistiques et sportives mais ne les imposent pas.

L'enfant peut donc être concepteur et acteur d'activités, il peut s'exprimer à travers plusieurs pratiques en développant son imaginaire, sa motricité. Il a accès aux ressources présentes dans son environnement (coin lecture ou de dînette, jeux de société ou de construction, peinture...).

Pour les élémentaires (CP au CM), les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Une personne est disponible pour les aider le lundi et jeudi via la présence de bénévoles. Ce moment n'est pas obligatoire et une demande est faite en début d'année aux familles pour savoir si elles sont intéressées par ce service.

Article 6 - Accueil et départ de l'enfant

Le matin : Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à dans les locaux où ils sont pris en charge par le personnel du périscolaire.

Le soir : Afin de ne pas perturber le goûter des enfants, aucun départ n'est autorisé entre 16h15 et 17h. Les enfants sont remis aux parents ou à une des personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Si l'équipe périscolaire ne connaît pas cette dernière, la présentation de la carte d'identité sera demandée.

La personne responsable de l'enfant doit venir récupérer ce dernier au sein des locaux. Entre 17h et 18h30, les enfants peuvent être récupérés à tout moment.

En cas de retard, les parents devront prévenir le service jeunesse. Au-delà de l'heure de fermeture fixée, et en l'absence des parents, le responsable de l'accueil peut contacter les instances officielles (police nationale, gendarmerie) pour la prise en charge de l'enfant.

Article 7 – Tarif et facturation exceptionnelle

Chaque année, le tarif du périscolaire est fixé par délibération du conseil municipal. Le prix appliqué est calculé en fonction du quotient familial. Le logiciel du portail famille est couplé à la CAF pour l'édition des QF.

Il faudra que la famille renseigne sur l'espace dédié les nouvelles informations indispensables au calcul du bon Quotient (date et lieu de naissance, etc.). À défaut d'information, le tarif maximum est appliqué.

Pénalités et cas exceptionnels :

- En cas d'oubli d'inscription, l'accueil sera alors facturé au tarif de **5 euros**.
- Si l'absence est non justifiée, l'accueil sera facturé au tarif de **5 euros**.
- *Absence justifiée* : Présentation d'une attestation médicale sous les 48h.
- Les parents se présentant après 18h30 se verront facturer un montant forfaitaire de **10 €** par foyer et par ½ heure de retard.

Article 8 - Paiement

Une facture est adressée chaque mois par le Trésor Public. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par prélèvement ou par PayFiP.

Article 9 - Traitement médical – Allergies - Accident

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction des écoles. Selon le PAI, le goûter sera adapté à l'enfant. Si cela est trop délicat, l'enfant pourra alors apporter son propre goûter.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale complétée d'une autorisation parentale.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 10 - L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits — L'enfant a le droit : D'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ; D'exprimer à tout moment, au personnel, un souci ou une inquiétude ; D'être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).

Ses devoirs — L'enfant doit : Respecter les autres enfants et le personnel de l'accueil périscolaire, en étant poli et courtois ; Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps périscolaire ; Respecter la nourriture et le matériel.

Article 11 – Le respect des règles de vie

En cas de non-respect répété des règles de vie par l'enfant et après avoir fait remonter à la famille, des sanctions seront appliquées. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits (montres connectées non verrouillées ; jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone ...). Les animateurs ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.

DEUXIÈME PARTIE : LA PAUSE MÉRIDIANNE

La pause méridienne est organisée par la collectivité, elle est facultative. Le fonctionnement est assuré par une équipe d'agents municipaux.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés sur les écoles de Plouharnel : L'école de l'Océan et L'école Notre Dame Des Fleurs.

Article 1 – Horaires et lieux

La pause méridienne se déroule de 11h45 à 13h20.

Le service de restauration scolaire se fait en deux services, un premier pour les maternelles, puis un second pour les élémentaires. Les repas sont servis au sein du restaurant scolaire. Les animations sont quant à elles proposées au sein même des écoles.

Article 2 - Inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Un service d'inscription par internet est mis en place via un portail famille (Le lien est disponible sur le site de la mairie).

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune au restaurant scolaire. Les inscriptions se font au plus tard 24h avant. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant au restaurant scolaire, il est impératif de le signaler le jour même, par téléphone au 07-89-86-57-48. À noter que l'inscription n'est définitivement prise en compte qu'à partir du moment où un retour sur cette demande est effectué par mail à servicejeunesse@mairieplouharnel.fr.

Article 3 - Absences et fonctionnement

En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé. Pour les sorties scolaires, il est du ressort des familles de désinscrire l'enfant si celui-ci y participe. À défaut, le repas sera également facturé. *Absence justifiée* : Présentation d'une attestation médicale sous les 48h.

Le restaurant scolaire est approvisionné par un prestataire. Les repas sont élaborés sur place chaque jour par notre cuisinier. En dehors des PAI (voir ci-dessous), aucune autre adaptation / substitution des repas ne sera prise en compte. Aucune autre denrée alimentaire ou boisson n'est autorisée au sein du restaurant.

Article 4 – Tarif et facturation exceptionnelle

Chaque année, le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Le prix appliqué est calculé en fonction du quotient familial.

Le logiciel du portail famille, couplé à la CAF pour l'édition des QF, ne prend pas en compte le numéro d'allocataire pour le calcul de ce dernier. Il faudra que la famille renseigne sur l'espace dédié les nouvelles informations indispensables au calcul du bon Quotient (date et lieu de naissance, etc.). À défaut d'information, le tarif maximum est appliqué.

En cas d'oubli d'inscription, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de **7 euros**.

Article 5 – Paiement et recouvrement

Une facture est adressée chaque mois par le Trésor Public. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit par prélèvement ou par PayFiP.

En cas d'impayé, et en référence aux recommandations du Défenseur des droits, la procédure suivante sera appliquée :

1. Envoi d'une première lettre de relance à la famille en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées.
2. En l'absence de retour à la suite de la première lettre, envoi d'une deuxième lettre de relance à la famille en réitérant les propositions énoncées dans la première.
3. À l'issue de la deuxième lettre de relance, s'il n'y a toujours pas de réponse et dans un délai précisé dans ce courrier, la commune invitera la famille à rencontrer le CCAS.

Si après ces trois étapes aucune solution n'a été trouvée entre la commune et la famille, et que cette dernière n'est pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement, la commune sera alors en droit de produire un titre exécutoire afin de récupérer sa créance et donc, en suivant, d'exclure ou de refuser l'accès au service de restauration scolaire à l'élève de la famille concernée.

Article 6 - Traitement médical – Allergies - Accident

Les enfants présentant des allergies, ou une intolérance alimentaire, attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. En l'absence de PAI à jour, nous ne pourrions accueillir l'enfant.

Il est à demander auprès de la direction des écoles. Selon le PAI, notre cuisinier préparera un repas spécifique à l'enfant. Si la confection du repas n'est pas possible, l'enfant pourra alors apporter son panier repas.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 7 – Départ de l'enfant lors du temps méridien

En cas de départ du temps de pause méridienne pour diverses raisons (rendez-vous médical par exemple), le responsable légal doit prévenir le responsable enfance jeunesse. Sans cette indication, il n'est pas possible pour les équipes de confier un enfant à une personne tierce et non renseignée dans les contacts de la fiche enfant.

Article 8 - L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits — L'enfant a le droit : D'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ; D'exprimer à tout moment, au personnel, un souci ou une inquiétude ; D'être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).

Ses devoirs — L'enfant doit : Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois ; Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi ; Respecter la nourriture et le matériel.

Article 9 – Le respect des règles de vie

En cas de non-respect répété des règles de vie par l'enfant et après avoir fait remonter à la famille, des sanctions seront appliquées. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la pause méridienne.

Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone ...). Les animateurs ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 056-215601683-20260911-D15_06_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 15-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Création et
suppression d'un
poste de la filière
administrative

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, d'un agent de la collectivité, cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune poursuit la réorganisation de ses services, afin d'adapter les effectifs aux besoins réels, d'améliorer le fonctionnement interne et de renforcer la qualité du service public rendu à la population.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la filière administrative, afin de tenir compte de l'évolution des missions confiées aux agents et de permettre leur montée en compétences. Ainsi, il est proposé :

	GRADE	Catégorie	Temps de travail
Suppression	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
Création	Rédacteur	B	Temps complet

Cette création vise à accompagner la montée en responsabilité des missions administratives, notamment en matière de gestion, de coordination et de suivi des dossiers.

Monsieur le Maire précise que ces mesures s'inscrivent dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences cohérentes avec les objectifs de modernisation des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

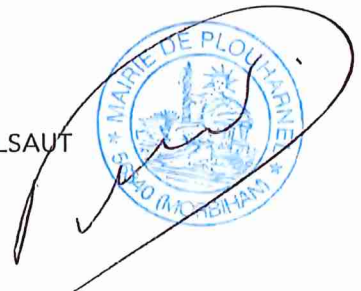
- Approuve la création du poste de rédacteur et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 10 septembre 2026

Délibération N° 16-06-2026

Date de
convocation :
04 septembre
2026

Date d'affichage :
11 septembre
2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Objet :

Mise à jour du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes pour répondre aux besoins des services ;

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes et propose le tableau des effectifs mis à jour au 1er octobre 2026 :

Tableau des effectifs au 1 ^{er} octobre 2026	
o Filière administrative	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème
	1 poste à 21/35ème
	1 poste à 14/35ème
	6 postes à 4,75/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

